



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

24 octobre 2024

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 24 octobre 2024 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Simone CHRISTIN-LAFOND, Alcide CROS, Sylvie COUVREUR, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 6

Absents excusés : Marie-Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Séverine JASSERAND

Absents représentés : Marie-Claire BARCOUDAT

Votants : 7

Secrétaire de séance : Sylvie Couvreur

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Elle annonce le décès soudain de Josette Folléat, première adjointe au maire d'Usson en Forez. Nombreux sont ceux qui la connaissaient, tant elle a œuvré pour sa commune. Le conseil municipal a une pensée attristée à son attention et adresse ses sincères condoléances à l'équipe municipale d'Usson ainsi qu'à sa famille.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024 ;
2. Délibération pour demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 ;
3. Délibération pour demande fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat ordinateur et téléphone) ;
4. Délibération pour subvention aux voyages scolaires : école publique d'Estivareilles ;
5. Délibération pour achat de la parcelle cadastrée section AB n° 250 ;
6. Délibération relative à la création d'un poste de secrétaire générale de mairie catégorie B (rédacteur) ;
7. Délibération pour modification des statuts de Loire Forez Agglomération ;
8. Délibération pour approbation de la convention de transport service fourrière animale ;

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024 ;

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 25 juillet 2024 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention du département au titre de l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs avant le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal ayant pour projet le remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie, l'entreprise *Mosnier Bois* a fait parvenir un devis pour un montant T.T.C. de 20 543,28 €.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer les menuiseries extérieures et la porte d'entrée du bâtiment de la mairie et d'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Demande de fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 2 -achat d'un ordinateur

Le renouvellement de l'ordinateur de la secrétaire de mairie s'avère nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du *fonds de soutien aux investissements communaux* (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de l'ordinateur du secrétariat de mairie, à hauteur de 580 € maximum.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

L'achat du téléphone est différé.

4. Subvention voyage scolaire de l'école publique d'Estivareilles

Lorsque les voyages scolaires et leur plan de financement seront connus, la commune examinera les demandes avec les mêmes critères que les années précédentes.

5. Achat parcelle cadastrée section AB n° 250

Madame la maire informe le conseil municipal de la proposition de vente à la commune d'une parcelle située route de Saint Maurice, à proximité du parking du jardin public cadastrée section AB n° 250 d'une surface de 129 m² pour la somme de 50€.

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle, cadastrée section AB n°250, pour un montant de 50€ et de d'autoriser madame la maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Création d'un poste de secrétaire générale de mairie de catégorie B (rédacteur)

Le métier des secrétaires généraux de mairie devant être revalorisé sur des postes de catégorie B conformément à la loi du 30 décembre 2023 et à la publication des décrets de juillet 2024, il convient de créer les emplois correspondants. Le cadre d'emploi est celui des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur, de catégorie B, à temps non complet à raison de 28h/35h, au service du secrétariat général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025. Il se substituera à l'emploi de secrétaire de mairie, actuellement en catégorie C lorsque la promotion sera effective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Modification des statuts de Loire Forez Agglomération

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017. Depuis lors, des changements sont intervenus et nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Lors de sa séance du 17 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la restitution de compétences aux communes concernées et les modifications statutaires afférentes.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Convention de transport service fourrière animale

La commune confie à la fourrière du domaine des Mûriers le soin de prendre en charge les chiens et chats trouvés sur son territoire. La convention de transport avec ce service de fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler pour une période de huit mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention et d'autoriser madame la maire à la signer.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Informations diverses

- A compter du 1^{er} janvier 2025, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public seront modifiés : la mairie sera fermée tous les samedis ;
- Les travaux de modification de l'éclairage public du centre bourg (passage aux LED) sont terminés ;

- L'étude de sécurité routière le long de la route de Saint Maurice sera confiée à Loire Forez agglomération, à la suite d'une première proposition élaborée à notre demande par le département ;
- La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le jeudi 28 novembre.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h15.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

